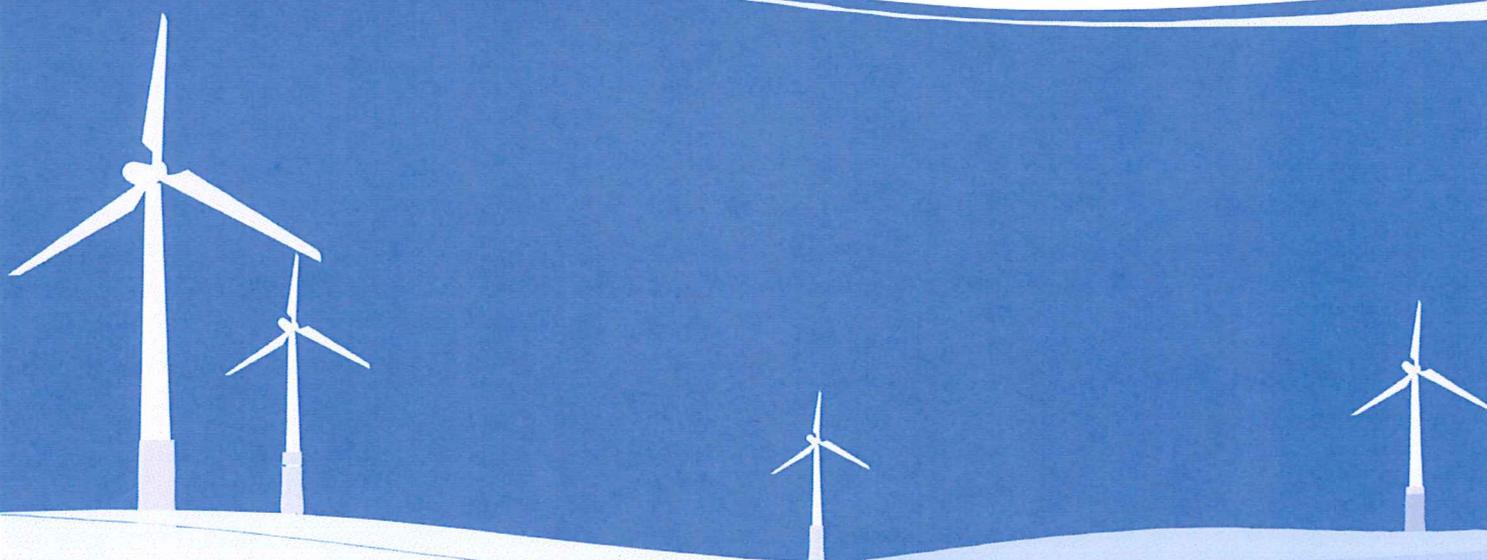


Ailes Marines S.A.S.

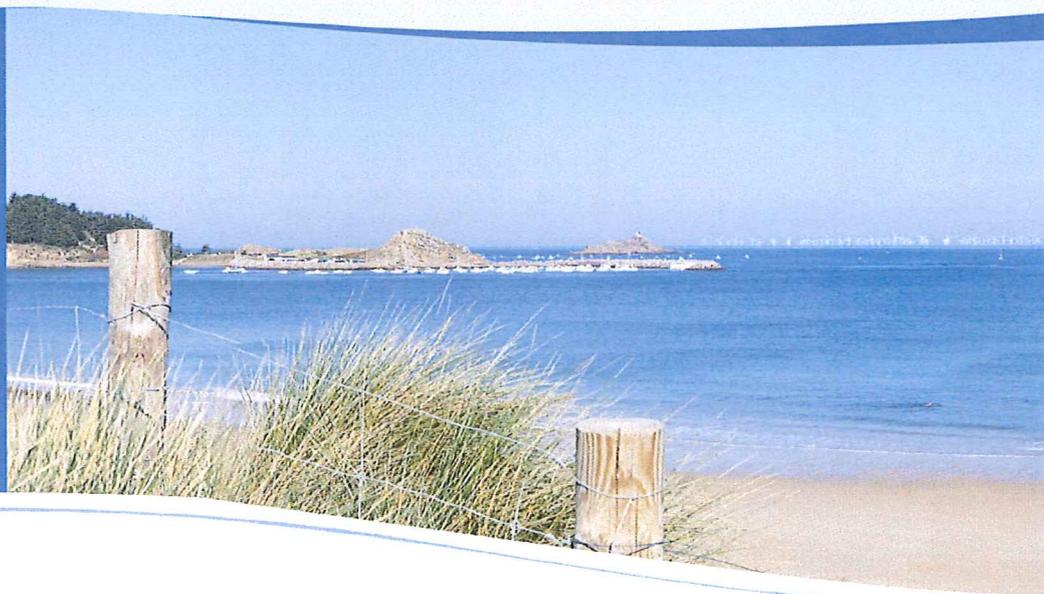
Créée par



## Le projet éolien en mer de la Baie de Saint-Brieuc



**DECISION DU  
MAITRE  
D'OUVRAGE**



*Ailes Marines SAS, 40-42 Rue la Boétie 75008 Paris, France 538 781 857 RCS Paris*

*Ce document et l'information qu'il contient sont la propriété Ailes Marines SAS (consortium créée par Eole RES et Iberdrola). Il ne sera pas utilisé pour toute autre fin que celle pour laquelle il a été fourni. Droits d'auteur EOLE RES & IBERDROLA – Tous droits réservés. Ne pas divulguer sans autorisation.*



Le Jeudi 12 décembre 2013,

### Décision du maître d'ouvrage consécutive au débat public portant sur le projet éolien en mer de la Baie de Saint-Brieuc

- Vu les articles L. 121-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu les articles L. 311-1 et suivants du code de l'énergie ;
- Vu le décret n°2002-1434 du 4 décembre 2002 relatif à la procédure d'appel d'offres pour les installations de production d'électricité ;
- Vu le cahier des charges de l'appel d'offres n° 2011/S 126-208873 portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2012 autorisant la société Ailes Marines SAS à exploiter une installation de production d'électricité d'une capacité de production de 500 MW, localisée sur le domaine public maritime au large de la commune de Saint-Brieuc ;
- Vu la décision n° 2012/37/PESB/1 du 5 septembre 2012 par laquelle la Commission nationale du débat public a décidé l'organisation d'un débat public sur le projet de parc éolien en mer de Saint-Brieuc ;
- Vu le compte-rendu du débat public établi par le Président de la Commission particulière du débat public rendu public le 19 septembre 2013 ;
- Vu le bilan du débat public établi par le Président de la Commission nationale du débat public rendu public le 19 septembre 2013 ;

#### CONSIDERANT QUE,

- le projet en débat contribue à répondre aux **objectifs européens et nationaux concernant le développement des énergies renouvelables**, notamment l'objectif, fixé à l'horizon 2020, de porter à 23 % la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale ;
- le projet est retenu dans le cadre de l'appel d'offres n° 2011/S 126-208873 lancé par l'Etat le 11 juillet 2011, dont il constitue le lot n° 4, afin de répondre aux **objectifs de développement d'installations d'éoliennes en mer** déclinés dans l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité ;
- le projet contribue à **répondre aux objectifs du Pacte électrique breton** signé le 14 décembre 2010, pour pallier les difficultés d'approvisionnement électrique de la région, dont l'un des trois piliers est le développement des énergies renouvelables ;
- le projet doit être un **facteur clé de développement en France et en Bretagne d'une filière industrielle des énergies marines renouvelables** et être, dans une large mesure, source de développement pour la région, notamment au regard des retombées économiques locales, de la création d'emplois locaux et de la mise en place de filières de formation spécialisées ;



- le débat public sur le projet éolien en mer de la Baie de Saint-Brieuc, qui s'est déroulé du 25 mars au 24 juillet 2013 dans les Côtes-d'Armor, constitue **le premier débat de ce genre en Bretagne**. Ce débat riche et animé a permis l'information et la participation des citoyens, des élus, des collectivités territoriales, des acteurs économiques et des associations durant les **onze réunions publiques** organisées dans huit communes de la Baie de Saint-Brieuc ;
- les participants au débat ont globalement adhéré aux **principales caractéristiques du projet** présenté par le maître d'ouvrage, notamment en ce qui concerne :
  - la zone **d'implantation des éoliennes**, dès lors qu'il permet d'éviter les espaces privilégiés pour la pêche professionnelle et de favoriser l'intégration paysagère du parc ;
  - le **plan de câblage des éoliennes**, jugé respectueux des différents usages de la mer ;
  - le **type de fondation privilégié** des éoliennes ;
  - les différents **scénarios de raccordement** du parc éolien en mer au réseau public national de transport d'électricité sous maîtrise d'ouvrage de RTE, gestionnaire du réseau ;
- le projet doit prendre en compte les **principaux points de vue qui ont été exprimés lors du débat**, à savoir :
  - l'adéquation du projet **aux enjeux énergétiques inscrits dans le Pacte électrique breton**, en particulier :
    - La fragilité de l'approvisionnement électrique de la Bretagne ;
    - Le développement des énergies renouvelables, notamment l'éolien en mer ;
    - La complémentarité du projet avec les dispositifs de réduction de la consommation énergétique ;
  - la **contribution du projet au développement socio-économique de la région**, en particulier :
    - La mise en place d'une filière industrielle de l'éolien en mer en Bretagne et la place réservée au port de Brest dans le cadre du plan industriel et logistique du projet ;
    - La création et la mobilisation potentielles d'emplois directs et indirects lors des différentes phases du projet ;
    - L'implication du tissu industriel local dans le processus de fabrication des éléments constitutifs du parc, dans la phase d'installation et dans celle d'exploitation et de maintenance du parc ;
    - Le choix d'un port de maintenance situé dans les Côtes-d'Armor ;
  - les **points de vue paysagers et touristiques**, en particulier :
    - L'intégration paysagère du projet, qui a fait l'objet d'une expertise complémentaire à la demande de deux associations, eu égard notamment à la présence de nombreux sites remarquables bordant le littoral de la Baie de Saint-Brieuc ;
    - La participation du projet à l'offre touristique locale, le tourisme étant la deuxième activité économique du département ;
  - les **impacts sur la biodiversité**, en particulier :
    - Les impacts liés au bruit générés par les travaux d'installation du parc en mer et à la remise en suspension des sédiments ;
    - Les conséquences sur l'avifaune (oiseaux) et les chiroptères (chauves-souris), eu égard à la richesse de la zone d'implantation ;
    - Les impacts sur la ressource halieutique, préoccupation soulevée par les pêcheurs ;



- le **maintien des différents usages de la mer**, en particulier :
  - La navigation dans et aux abords du parc éolien en mer, lors des phases d'installation, d'exploitation et de maintenance ;
  - Le respect des différentes pratiques de pêches.

## LE MAITRE D'OUVRAGE DECIDE,

### 1. de poursuivre le projet de parc éolien en mer de la Baie de Saint-Brieuc :

La poursuite du projet implique l'achèvement de l'ensemble des études nécessaires en vue du dépôt des demandes d'autorisations administratives, en particulier la concession d'utilisation du domaine public maritime et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Dans le cadre de l'instruction de ces demandes, les dossiers seront soumis à enquête publique et le public aura alors accès à l'étude d'impact du projet sur l'environnement.

### 2. de confirmer les caractéristiques techniques du projet telles que présentées lors du débat :

- la **zone d'implantation des éoliennes** constitue le meilleur compromis entre l'optimisation technique, la prise en compte des activités existantes (et tout particulièrement la pêche) et l'intégration des enjeux environnementaux et paysagers du projet ;
- dans les secteurs où les conditions de sol le permettent, le **principe de l'ensouillage des câbles inter-éoliennes est confirmé**. Dans les secteurs où l'ensouillage ne sera pas possible, d'autres types de protection des câbles seront définis, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- le type de **fondation jacket reste la solution privilégiée** sans être définitivement arrêté. Le cas échéant, une solution alternative, par exemple de type gravitaire, pourra être adoptée. Toute évolution sera effectuée en étroite concertation avec les acteurs concernés et en particulier les pêcheurs.

### 3. de mettre en place les mesures suivantes :

- concernant les **économies d'énergies**,
  - étudier les synergies possibles entre le projet éolien en mer de la Baie de Saint-Brieuc et des dispositifs ayant pour objet la maîtrise de la demande d'énergie sur le territoire ;
- concernant les **retombées socio-économiques locales**,
  - inciter ses partenaires et fournisseurs à avoir recours, autant que possible, à des entreprises bretonnes ;
  - accentuer la coopération avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion, et participer à de multiples événements régionaux et locaux relatifs à ces thématiques ;
  - travailler avec les acteurs du territoire concernés à une répartition harmonieuse des retombées du projet pour la Baie de Saint-Brieuc dans son ensemble ;



- concernant le **paysage et le tourisme**,
    - renforcer l'analyse paysagère actuelle en la complétant avec de nouvelles simulations ;
    - développer la réflexion sur le tourisme (exposition découverte, visites à thèmes, etc.) avec les acteurs concernés ;
    - travailler en concertation avec les acteurs du territoire à l'intégration du parc éolien dans l'offre touristique existante ;
  - concernant la **biodiversité**,
    - associer davantage les acteurs environnementaux, en particulier les associations locales en intégrant leur connaissance du milieu et en les faisant participer, le cas échéant, à la réalisation des études ou des suivis ;
    - poursuivre les études environnementales constitutives de l'étude d'impact du projet et échanger sur leurs résultats.
  - concernant le **maintien des usages de la mer**,
    - définir des mesures visant à réduire et à limiter les impacts liés à la présence du parc (mise en place de nouvelles routes de navigation, balisage lumineux, etc.) en concertation avec les usagers et en étroite relation avec les autorités maritimes ;
- 4. de poursuivre et élargir la concertation avec :**
- une **participation active au sein du comité de filière et de l'instance de concertation et de suivi**, mis en place, à la suite de l'attribution du lot en avril 2012, par l'Etat et la région Bretagne ;
  - **l'élargissement de la concertation avec les acteurs du territoire**, en particulier :
    - la **mise en place de nouveaux groupes de travail** pour approfondir certaines thématiques essentielles, telles que la sécurité et la réglementation de la navigation, sujets ayant émergé pendant le débat public. Un autre groupe de travail lié au tourisme a d'ores-et-déjà été mis en place afin de réunir les professionnels du secteur de la Baie de Saint-Brieuc ;
    - **l'organisation de rencontres bilatérales avec de nouveaux acteurs** pour échanger sur les aspects et les enjeux du projet. Le maître d'ouvrage s'est engagé, par exemple et de façon non exhaustive, à rencontrer les représentants des surfeurs, le Groupe d'Etudes des Cétacés du Cotentin (GECC), ou bien encore l'association des pêcheurs plaisanciers de Lancieux. Les modalités de ces rencontres seront définies avec les parties prenantes ;
    - une **meilleure association des acteurs de l'environnement** : conformément aux demandes exprimées, des réunions seront organisées pour aborder et partager les résultats des études menées ;
  - **le renforcement de l'information du public**, en particulier :
    - l'organisation de **conférences, de réunions publiques et d'évènements locaux** permettant au grand public de s'informer sur le projet, de questionner le maître d'ouvrage et d'exprimer des commentaires ou des suggestions sur le projet, lors des différentes phases de celui-ci et ce, jusqu'au démantèlement du parc éolien ;
    - le maintien du **site Internet du projet** déjà accessible à l'adresse suivante : [www.eolienoffshoresaintbrieuc.com](http://www.eolienoffshoresaintbrieuc.com) ;
    - l'implantation de **supports d'information** : plaquette d'information, newsletter, film ;



- la création d'une **exposition itinérante** dans différents lieux publics (mairies, centres culturels, etc.) ;
- l'aménagement d'un **espace permanent** en phase de construction et d'exploitation du parc contenant de nombreux supports.

Ces dispositifs seront enrichis et complétés pendant toute la vie du projet.

Fait à Paris,

**Jonathan COLE**  
**Président d'Ailes Marines SAS**